

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

Préfecture de Guadeloupe

**ÉTUDE PATRIMONIALE DES SERVICES  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE  
GUADELOUPE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(C.C.T.P.)

---

## Sommaire

<b>1.Objet de l'étude.....</b>	<b>3</b>
<b>2.Contexte de l'étude.....</b>	<b>3</b>
2.1.Aire de l'étude, organisation administrative des services.....	3
2.2.Focus sur la composition du SIAEAG.....	4
2.3.Éléments descriptifs de l'AEP.....	4
2.4.Éléments descriptifs de l'assainissement.....	6
<b>3.PRESTATIONS ATTENDUES.....</b>	<b>6</b>
<b>4.Données fournies au candidat.....</b>	<b>7</b>
<b>5.Organisation de l'étude.....</b>	<b>7</b>
5.1.Comité de pilotage.....	7
5.2.Phasage.....	8
5.3.Livrables.....	8
<b>6.Présentation des offres.....</b>	<b>8</b>
<b>7.Délai d'exécution.....</b>	<b>8</b>
<b>8.Paiements.....</b>	<b>8</b>

## **1. OBJET DE L'ÉTUDE**

En Guadeloupe, l'organisation des services d'eau et d'assainissement a connu une profonde mutation institutionnelle au cours des 5 dernières années, avec une réduction de moitié des acteurs dédiés à la gestion des services d'eau et d'assainissement.

En bouleversant une gestion majoritairement syndicale au profit d'une gestion centrée désormais autour des grosses intercommunalités de l'île, cette réforme territoriale a généré une redéfinition du maillage administratif qui aboutit à une déconnexion du périmètre administratif de l'entité de gestion du périmètre technique de l'objet dont elle a la charge. Cette discordance d'échelle complexifie d'autant plus la gestion de services publics essentiels en bouleversant des relations datant de longue date entre des acteurs relativement bien établis sur le territoire.

Ces recompositions territoriales, au-delà de l'échelle administrative posent également des questions pratiques en termes de modalités d'exercice des compétences (conventions de gestion qui, imaginées comme des outils de gestion transitoire, perdurent sur le territoire) et du processus juridico-financier qui accompagne ces transferts (problèmes relatifs aux transferts d'actif/passif) ou de termes de propriété des ouvrages (Feeder de Belle-Eau Cadeau notamment).

La recomposition récente du maillage administratif de l'eau et de l'assainissement a donc été source de tension, particulièrement en matière de revendication de propriété des ouvrages ou du transfert du passif.

L'objet de l'étude vise à apporter les éléments permettant de connaître l'actif et le passif, de le répartir entre collectivités le cas échéant et de clarifier la propriété litigieuse des ouvrages d'eau et d'assainissement.

## **2. CONTEXTE DE L'ÉTUDE**

### **2.1. Aire de l'étude, organisation administrative des services**

La mise en œuvre de l'intercommunalité a modifié significativement le schéma d'organisation des autorités détentrices de la compétence eau potable et assainissement en Guadeloupe. Jusqu'au 31 décembre 2013, les compétences dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement étaient ainsi assurées par 12 entités : 7 groupements (CASBT, SISCSV, SIAEAG, CAPEX, SIGF, SMNGT, CCMG) et 5 communes (Deshaies, Sainte-Rose, Lamentin, Trois-Rivières, Vieux-Fort).

Après le retrait de la Générale des Eaux-Guadeloupe en 2015, la plupart des collectivités ont repris en charge l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement sous le mode des régies.

Depuis octobre 2016, 5 EPCI assurent la compétence eau et assainissement en Guadeloupe :

- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG),
- la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE,
- la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT),
- la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes (CAGSC),
- la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG).

Au total, ces collectivités alimentent en eau potable et assurent le traitement des eaux usées de près de 400 000 habitants de l'île auxquels s'ajoutent des résidents temporaires pendant la saison touristique (environ 500 000 touristes par an), des socio-professionnels (....), et les administrations et autres organismes publics.

En termes de gouvernance, les pouvoirs publics ont tenté de favoriser la création d'un syndicat unique de gestion de l'eau potable en Guadeloupe dans le cadre du plan de modernisation de la gestion de

l'eau en Guadeloupe et conformément au nouveau « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (SDAGE) adoptés en 2015. Ce syndicat devait à terme remplacer le SIAEAG (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe) et intégrer l'ensemble des collectivités de Guadeloupe compétentes sur l'eau et l'assainissement. Toutefois, les nombreux enjeux politiques et financiers sous-jacents n'ont jamais pu être dépassés et le processus de création de ce syndicat unique est aujourd'hui suspendu.

L'étude s'étend sur tous les ouvrages et organes techniques, en service, hors service ou désaffectés, concourant à l'exercice de la compétence eau et assainissement des collectivités : UPEP, réservoirs, réseaux de distribution et équipements associés (suppresseurs, bâches, équipements hydrauliques et électrotechniques...), branchements, STEU, rejets, réseaux de collecte et de surpression... Sont exclus les biens dédiés à l'eau brute du Département. Le territoire de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) ne fait pas partie de l'étude.

## 2.2. Focus sur la composition du SIAEAG

Le SIAEAG est composé de trois membres :

- La Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) pour les communes de Petit Bourg et Goyave,
- La Communauté d'agglomération Riviera du Levant (CARL) pour les communes de Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et Désirade,
- La Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) pour les communes du Moule, de Petit-Canal, de Port-Louis, de Morne-à-l'Eau et d'Anse-Bertrand.

Cette situation est en vigueur depuis le 14 novembre 2016, date de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du syndicat à la CARL.

Cette extension a été précédée d'autres modifications du périmètre au cours des dernières années, le SIAEAG ayant été composé successivement de :

- 11 membres constitués de 11 communes (Situation avant le 01/06/2013) : Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Le Gosier (hors Grands Fonds), Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule (Zone urbaine), La Désirade
- 10 membres constitués de 10 communes (Situation avant le 01/01/2014) : Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg, Le Gosier (hors Grands Fonds), Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule (Zone urbaine), La Désirade
- 6 membres constitués de 6 communes (Situation de 2014 au 18/08/2016) : Goyave, Petit-Bourg, Gosier (hors Grands Fonds), Sainte-Anne, Saint-François, La Désirade

## 2.3. Éléments descriptifs de l'AEP

### 1. Ressources et prélèvements :

Eaux superficielles :

32 ouvrages de prélèvements en rivière sont recensés sur les cours d'eau de la Basse-Terre (25 sont en service, 6 sont en projet et 1 est utilisé en cas de secours).

altitude moyenne 210 m NGG / 107 m NGG pour le plus bas.

Deux typologies de ressources :

- Dédiées à l'AEP d'une unique commune, sans réelles possibilités d'interconnexions :
  - Baillif / Vieux-habitants (Plessis / Saint-Louis) ;
  - Vieux-habitants (Plessis / Dieudonné) ;
  - Bouillante (Trou à Diable) ;
  - Pointe-Noire (Beausoleil / Les apôtres)
  - Deshaies (Ferry) ;
  - Sainte-Rose (Moustique, Sofaïa, Massy)
  - Gourbeyre (Moscou / Palmiste) ;
  - Saint Claude et Basse-Terre (Le pelletier / Malanga / Roche / Rivières rouge et noire)
- Partagées via les conduites d'adduction et de transfert (voir § 2.)

- Capesterre BE : La Digue ;
- Petit-Bourg (Bras David / Grande rivière à Goyaves / Vernou / Moustique) ;

Eaux souterraines :

14 captages de sources (dont 7 à Belle-Eau-Cadeau) exclusivement situés sur la Basse-Terre, principalement sur le Sud Basse-Terre (Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau, Saint-Claude et Gourbeyre) et deux à Pointe-Noire.

Les forages et les puits à usage d'alimentation en eau potable sont répartis sur la Grande-Terre et Marie-Galante :

- 7 forages AEP en exploitation sur Marie-Galante ;
- 13 forages AEP sur Grande-Terre (+ 2 en arrêt temporaire).

## 2. Conduites d'adduction et de transfert d'eau traitée (SIAEAG) :

Trois ouvrages de transfert d'eaux traitées, couramment dénommés Feeder :

- Feeder de Belle-Eau-Cadeau (700 mm) : l'eau potable de la conduite de Belle-Eau-Cadeau provient de l'usine du même nom, localisée sur la commune de Capesterre-Belle-Eau (Captages de Belle-eau Cadeau et Tobacco). La conduite est également alimentée par l'usine de la Digue (sur la commune de Capesterre-Belle-Eau).

Le long du linéaire de cette conduite, de nombreux piquages permettent l'alimentation des communes, des Saintes au Moule, en passant par Pointe-à-Pitre.

Au niveau de la commune des Abymes, la conduite de BEC se dédouble en une conduite de diamètre 600 mm qui va vers Deshauteurs à Sainte-Anne et en une conduite de diamètre 500 mm qui va vers le réservoir de Mare-Gaillard au Gosier.

Le transfert de l'eau traitée par la conduite de BEC est assuré par un régime gravitaire, jusqu'à la commune des Abymes. A ce niveau, le surpresseur de Terrasson (sur la conduite 600 Fonte) permet de rehausser la charge dans la conduite afin de permettre la distribution de l'eau vers les autres communes.

- Conduite de Vernou (300 mm) : cette conduite est alimentée depuis le réservoir de Vernou alimenté par l'usine de Vernou, située sur la commune de Petit-Bourg. Des piquages permettent l'alimentation des quartiers de Petit-Bourg et de Baie-Mahault.

Le linéaire de réseau se poursuit sur la commune de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre, jusqu'à la commune du Gosier. Toutefois, il est à noter actuellement la présence d'une vanne fermée au niveau de Budan sur la commune de Baie-Mahault.

- Conduite de Moustique (600 mm) : L'eau potable de la conduite de Moustique provient des réservoirs de Moustique, alimentés par l'usine du même nom située sur la commune de Petit-Bourg.

De nombreux piquages permettent d'alimenter la partie ouest de la commune de Petit-Bourg. Au niveau de la commune de Baie-Mahault, la conduite de Moustique se rétrécit en un diamètre de 600 mm.

Cette conduite suit parallèlement le tracé de la conduite de BEC le long de la RN 1 jusqu'à Jarry.

Transfert d'eau traitée vers les dépendances :

2 conduites sous-marines desservent La Désirade (250 mm au départ de la Pointe des châteaux) et Les Saintes (170 mm au départ de Grande Anse Trois Rivières).

### 3. Autres éléments

	CAPEX	CANBT	CAGSC	SIAEAG	RENOC	CCMG
			22 points de prélèvement			
	Production propre : 1 point de prélèvement, achat d'eau brute au département, 1 site de production (capacité totale 14 000 m3/j)	14 points de prélèvement achat d'eau brute au département pour la commune de Sainte-Rose	13 sites de production (capacité totale : 23 600 m3/j)			
	Achat d'eau au SIAEAG	11 sites de production (capacité totale 22 400 m3/j)	Achats d'eau au SIAEAG, via de nombreux piquages sur la conduite BEC	10 points de prélèvement 106 000 m3/j)	12 points de prélèvement 59 500 m3/j)	7 points de prélèvement 4 300 m3/j)
Ressource						
Nb réservoirs		8	26	49	44	23
capacité de stockage (m3)	23 000		14 500	17 600	50 000	22 700
Nb de stations de pompage	3		17	25	16	18
Nb d'unités de distribution	10		8	13	10 UDI indépendants, 1 UDI partagée avec SIAEAG	
Etendue du réseau (hors branchement) en km	462		365	389	760	535
						255

## 2.4. Éléments descriptifs de l'assainissement

### 1. Les infrastructures d'assainissement collectif

#### Les réseaux de collecte

En théorie, les réseaux de collecte des eaux usées sont de type « séparatif ». Dans la pratique, certains réseaux pluviaux sont raccordés, de manière accidentelle ou volontaire, sur les réseaux d'eaux usées. Cette situation génère de grands écarts de débit à traiter en entrée de station d'épuration par temps de pluies. Ces stations d'épuration ne peuvent souvent pas faire face à ces importantes variations, ce qui peut entraîner des surverses d'effluent brut, et le lessivage des bassins d'aération avec d'importants départs de boues vers le milieu naturel. En dehors des épisodes pluvieux, les réseaux captent beaucoup d'eaux claires parasites, dont de l'eau de mer sur certains secteurs.

#### Les stations d'épuration existantes

Le parc de stations d'épuration de la Guadeloupe est caractérisé par un nombre important (environ 400) de petites stations (capacité inférieure à 1.500 EH). Les stations de capacité plus importante sont actuellement au nombre de 22 :

Tableau 1 Stations d'épuration existantes

station d'épuration	Communes raccordées	capacité	Lieu dit	année de mise en service	filière de trait.	mode exploit.	exploitant
Anse Bertrand	Anse Bertrand	2 000		1982	BA	A	GDEG
Baie-Mahault - La Jaille	Baie-Mahault	3 000	La Jaille	1979	BA	G	GDEG
Baie-Mahault Calvaire	Baie-Mahault	1 980	Calvaire	2012	biod.	G	GDEG
Baie-Mahault centre	Baie-Mahault	18500 (puis 37 000)	Trionelle	travaux en cours	BA	G	GDEG
Baie-Mahault Jarry	Les Abymes/ Pointe à Pitre	45 000	Jarry - Pointe à Donnes	1979	BA	A	GDEG
Baillif	Baillif/ Basse Terre	19 000	Rivière des Pères	2010	BA	R	régie des eaux CASBT
Bouillante	Bouillante	2 250	Fontaine Chaude	1980	BA	A	CGSP
Capesterre Belle Eau -Bourg	Capesterre Belle Eau	24 000	Bourg	2013	BA	PS	GDEG
Gosier -bourg	Gosier	15 000	Montauban	2003	BA	PS	GDEG
Goyave	Goyave	1 500	Bourg	1987	BA	PS	GDEG
Grand Bourg	Grand Bourg	2 500	Folle Anse	1997	BA	A	Nantaise des Eaux
Lamentin Bourg	Lamentin	4 000	Blachon	2011	BA	A	Nantaise des Eaux
Le Moule bourg	Le Moule	12 500	Guenette	2011	BA	PS	GDEG
Mome à l'eau	Mome à l'Eau	4 000	Bourg	?	BA	A	GDEG
Petit-Bourg centre	Petit Bourg	9 500	Bourg	2013	memb.	PS	GDEG
Pointe Noire	Pointe Noire	1 800		1986	BA	A	CGSP
Port Louis	Port Louis	7 000		2010	memb.	A	GDEG
Saint François	Saint François	15 000		2000	BA	PS	GDEG
Sainte Anne	Sainte Anne	12 500	French		BA	PS	GDEG
Sainte Rose -bourg	Sainte Rose	3 000	Bourg	1977	BA	A	Régie des Eaux de Sainte Rose
Trois rivières	Trois Rivières	2 500	Robin	2006	BA	R	Régie des Eaux de Trois Rivières
Vieux Habitants	Vieux Habitants	1 800	cimetièrre	1980	BA	A	CGSP

Suite à un constat de mauvais fonctionnement de beaucoup de ces stations (mis en évidence au travers des faibles productions de boues), un programme de mise à niveau de ces ouvrages a été réalisé et de gros investissements ont été faits, mais sans succès, pour la modernisation du parc des stations d'épuration.

#### Les projets de nouvelles stations d'épuration

Les stations d'épuration qui sont programmées sont les suivantes :

Tableau 2 Stations d'épuration en projet

Stations d'épuration	Capacité
Pointe à Donne	60.000 EH (avec 2 <sup>ième</sup> tranche possible de 60.000)
Sainte Rose	6.250 EH (extensible à 12.500)
La Boucan	3.500 EH (extensible à 7.000)
La Désirade	850 EH
Petit-Canal	2.000 EH extensible à 4.000

#### 2. Taux de raccordement aux réseaux

Le taux de raccordement en Guadeloupe est plutôt faible. Au vu des documents analysés, on estime à 40% le nombre de foyers raccordés à un réseau de collecte des eaux usées.

Il est assez difficile d'avoir une valeur exacte du taux de raccordement pour chaque commune. Des estimations du taux de raccordement par commune ont été réalisées dans le SDMEA.

### 3. L'assainissement non-collectif

A l'inverse de l'assainissement collectif, l'assainissement non-collectif est très développé en Guadeloupe et concerne 60% de la population.

Ce mode d'assainissement n'est pas spécifique aux habitations isolées. On trouve de nombreuses zones d'habitat assez dense fonctionnant sur ce mode.

Au-delà des installations d'assainissement « individuel », il faut rappeler que l'assainissement non-collectif correspond à un assainissement qui n'est pas sous la responsabilité de la commune. Il peut s'agir par exemple de systèmes d'assainissement de lotissements qui n'ont pas été rétrocédés à la commune.

### 4. Autres éléments

	CAPEX	CANBT	CAGSC	SIAEAG	RENOC	CCMG
Nb abonnés	31 750	4 030	9 700	13 780	8 300	1 750
Nb habitants desservis	61 400	16 000	non consolidé	32 766	32 200	11 500
étendue du réseau en km	181	226	156	75	59	32
nb de postes de relèvement	56	10	12	0	0	11
nb de STEU	4	14	16	9	6	2
Capacité en EH	86 000	23 000	60 000	55 500	26 500	3 000

## 3. PRESTATIONS ATTENDUES

Pour mémoire, l'étude s'étend sur tous les ouvrages et organes techniques, en service, hors service ou désaffectés, concourant à l'exercice de la compétence eau et assainissement des collectivités : UPEP, réservoirs, réseaux de distribution et équipements associés (suppresseurs, bâches, équipements hydrauliques et électrotechniques...), branchements, STEU, rejets, réseaux de collecte et de surpression... Sont exclus les biens dédiés à l'eau brute du Département.

Le prestataire procédera à :

- l'établissement d'un inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens détenus et des biens contrôlés et qui permet de connaître précisément ses immobilisations ;
- l'établissement d'un inventaire comptable, qui représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine et permet donc de connaître sa valeur et de guider sa gestion ;
- l'inventaire du passif en assurant le lien avec les éléments de l'actif et en le territorialisant dès que cela se justifie, en vue d'une répartition entre collectivités le cas échéant.

En l'absence de l'ensemble des informations relatives à la valorisation des biens dues à une perte d'informations notamment, une démarche de valorisation patrimoniale doit être proposée. De même, en l'absence d'informations relatives à l'affectation des emprunts, le prestataire proposera une réaffectation de ces emprunts.

Il s'agira de valoriser les immobilisations de chaque service concerné à leur coût et d'identifier les emprunts (capital initial emprunté et capital restant dû) qui leur sont rattachés.

Pour mémoire :

- le principe est la valorisation au coût historique (valeur d'acquisition) ;
- les actifs produits par l'entité sont valorisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit, par voie d'échange ou remis en dotation sont valorisés à la valeur vénale (prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur) ou à la valeur nette comptable ;
- les biens spécifiques évalués dans le cadre d'une régularisation de l'inventaire (cf. avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-02 du 4 mai 2012) sont valorisés au coût de remplacement, c'est-à-dire l'estimation du coût du bien pour un actif similaire qui offrirait un potentiel de service identique compte tenu de l'utilisation de ce bien et/ou de son obsolescence ;



- en cas, exceptionnel, d'impossibilité d'obtention d'une évaluation fiable : valeur « à dire d'expert » ou à l'euro symbolique.

Par ailleurs, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chaque élément est retenu. Il en va de même des dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions, dont l'objet est de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Le prestataire mènera une phase contradictoire avec les parties prenantes, nécessaire à l'établissement d'une valorisation patrimoniale partagée.

### Méthodologie

Le bureau d'étude décrira dans son offre la méthodologie envisagée pour assurer :

- le recensement des données techniques et comptables relatif au patrimoine du service, y compris les visites sur sites permettant, en tant que de besoin, de corroborer les évaluations
- la conception d'un dispositif permettant de sécuriser les entrées et sorties de l'actif,
- la définition des nomenclatures du service : technique pour s'assurer d'une couverture optimale et exhaustive du patrimoine ; comptable basée sur la nomenclature M49 qui permet de définir le niveau de fonctionnalité des biens du service pour connaître le niveau de composant d'un bien à partir duquel un renouvellement peut s'effectuer ;
- la définition d'une matrice de critères de rapprochement entre inventaires comptables et inventaires physiques ;
- le rapprochement technico-comptable, identification et analyse des reliquats selon un rapprochement individuel lorsque cela sera possible ou un rapprochement collectif. Les reliquats seront également identifiés et traités par des investigations complémentaires ;
- la valorisation des biens ;
- la reconstitution des amortissements lorsque cela est nécessaire ;
- la valorisation des éléments du passif et leur rattachement aux éléments de l'actif ;
- le recueil de la position des parties prenantes permettant de convenir d'une répartition partagée

## **4. DONNÉES FOURNIES AU CANDIDAT**

Les données élémentaires fournies aux soumissionnaires comprendront notamment :

- Le schéma départemental mixte eau et assainissement (2011) ;
- le schéma de principe du réseau existant ;
- les 5 derniers rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS) ;
- la liste des rapports d'études et des schémas dans le domaine de l'eau potable réalisés par les collectivités ;
- les 5 derniers rapports annuels du délégataire (le cas échéant).
- Le diagnostic transversal de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (2018)
- Les projets contrats de progrès (SIAEAG et Cap Excellence en cours de rédaction)

La liste complète des données mises à disposition du prestataire figure en annexe du présent document.

Il appartiendra au prestataire de collecter les informations non répertoriées auprès des autorités organisatrices de l'eau et de l'assainissement et des opérateurs, notamment les éléments relatifs à l'état de l'actif.

---

## 5. ORGANISATION DE L'ÉTUDE

### 5.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place dès le démarrage de l'étude. Présidé par un représentant de la préfecture, il sera composé ainsi :

- deux représentants du maître d'ouvrage ;
- un représentant désigné par chaque autorité organisatrice ;
- deux représentants de la préfecture ;
- deux représentants du Conseil régional de la Guadeloupe ;
- deux représentants du Conseil départemental de la Guadeloupe ;
- un représentant de l'Office de l'Eau ;
- un représentant de la direction régionale des finances publiques ;
- les comptables publics concernés.

### 5.2. Phasage

L'étude sera réalisée par phases, une validation aura lieu à l'issue de chaque phase avant de pouvoir réaliser la phase suivante.

Le découpage est le suivant :

- Phase 1 : Établissement d'un inventaire physique et comptable de l'actif et du passif et proposition de répartition des biens pour les transferts opérés sur le périmètre historique du SIAEAG à partir du 23/03/2009 (cf. § 2.2). Ce périmètre inclus également le territoire de la RENOC et celui du Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF).
- Phase 2 : Établissement d'un inventaire physique et comptable de l'actif et du passif et proposition de répartition des biens pour les transferts opérés hors périmètre historique du SIAEAG et hors Communauté de Communes de Marie-Galante.

Le comité de pilotage se réunira lors du lancement de l'opération et à l'issue de chaque phase. Une réunion à mi-parcours par phase sera également organisée.

Deux semaines avant chaque réunion, le prestataire fera parvenir à chaque participant un rapport d'étape provisoire exposant l'état d'avancement de l'étude (un exemplaire papier + une version informatique à chaque participant). Les membres du comité de pilotage feront part de leurs observations avant ou pendant la réunion. Le bureau d'études tiendra compte de ces remarques pour la rédaction des rapports d'étapes définitifs.

Après chaque réunion, le prestataire rédigera un compte rendu détaillé de celle-ci sous quinzaine. Ce compte rendu sera validé par le maître d'ouvrage qui le fera parvenir aux membres du comité de pilotage.

### 5.3. Livrables

A l'issue de chaque phase, le prestataire remettra un rapport comprenant un inventaire physique et un inventaire comptable de l'actif et du passif du périmètre considéré, ainsi que des développements explicatifs de la méthode retenue, des résultats obtenus et des éventuelles incertitudes et divergences persistantes entre les parties prenantes.

L'ensemble des données collectées ou créées par le prestataire au cours de la prestation seront remis au maître d'ouvrage. Les données reconstituées seront fournies au format Excel et, le cas échéant, les données cartographiques seront livrées dans leur format d'origine ou, s'il s'agit d'une base de donnée cartographique créée par le prestataire, dans un format SIG ouvert, type SHP.

## **6. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le candidat devra obligatoirement remettre une offre de base conforme au présent cahier des clauses techniques. Des variantes pourront être présentées en les justifiant.

Le prestataire de service remettra **un mémoire présentant la méthodologie proposée.**

## **7. DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai global de l'étude est fixé à 6 mois maximum.  
La phase 1 doit être finalisée en 4 mois maximum.

Le candidat proposera un délai réduit autant que possible selon ses moyens techniques et humains à sa disposition.

## **8. PAIEMENTS**

Les prix de l'étude sont fermes et non actualisables.

Les prestations faisant l'objet de la présente étude sont réglées par application de prix forfaitaires ou unitaires.

Le montant correspondant à chaque phase sera facturé à la remise du rapport correspondant.

Fait à....., le.....

Accepté le.....

Le Bureau d'études

Le maître d'ouvrage